

La Cour pénale internationale

«...l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes les plus graves, tels le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, est un obstacle à la réconciliation,...elle favorise le révisionnisme et prive les générations futures de témoignages irréfutables de tels crimes»

*Recommandation 1408 (1999) de l'Assemblée
Parlementaire du Conseil de l'Europe*

La Cour pénale internationale (CPI) est potentiellement à même de contribuer à mettre fin à l'impunité dont ont bénéficié au siècle dernier les crimes les plus graves touchant la communauté internationale. Elle décidera de la responsabilité pénale de personnes privées et remplira un effet dissuasif important pour de possibles futurs criminels. En outre, l'efficacité de la Cour résidera dans sa force dissuasive. Le Statut de la CPI confère la responsabilité première de la poursuite aux juridictions nationales. La compétence de la CPI sur une affaire n'entrera en jeu que lorsqu'un certain nombre de conditions seront remplies. C'est ainsi que les Etats parties au Statut prennent un engagement à enquêter sur et à poursuivre de tels crimes devant leurs propres juridictions.

Les tribunaux pénaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et pour le Ruanda, qui ont été établis au cours de la dernière décennie, ont apporté une importante contribution au développement du droit et de la justice pénale internationale.

La CPI s'appuiera sur cet acquis, avec l'atout supplémentaire de constituer une institution permanente, basée sur un traité, compétente pour poursuivre les crimes commis depuis sa création. La CPI sera formellement établie lorsque 60 Etats auront ratifié le Statut.

Le Statut a recueilli à ce jour 96 signatures et 9 ratifications, dont 3 provenant d'Etats membres du Conseil de l'Europe.

LA CONSULTATION EST UNE INITIATIVE CONJOINTE DU COMITE EUROPEEN DES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC) ET DU COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) DU CONSEIL DE L'EUROPE. ELLE EST ORGANISEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERGOUVERNAMENTAL DE CO-OPERATION JURIDIQUE.

Pour tout renseignement:

Conseil de l'Europe
Direction générale des affaires juridiques

Rafael A. BENITEZ
Secrétaire du CAHDI

Service du droit public

Tel.: 33.388413479 Fax: 33.388412764

E-mail: rafael.benitez@coe.int

Caterina BOLOGNESE
Administratrice

Service des problèmes criminels

Tel.: 33.388413870 Fax: 33.388412794

E-mail: caterina.bolognese@coe.int

Francine NAAS

Assistante – Service du droit public

Tel: 33.390214600 Fax: 33.388412764

E-mail: francine.naas@coe.int

Nancy NUTTALL-BODIN

Assistante – Service des problèmes criminels

Tel: 33.390214936 Fax: 33.388412794

E-mail: nancy.nuttall-bodin@coe.int

2000



CONSULTATION

SUR

LES IMPLICATIONS POUR LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LA RATIFICATION DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE



Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Salle 5
Strasbourg, 16-17 mai 2000

**Les implications pour les Etats membres du
Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de
la Cour pénale internationale**

Le droit pénal international et la justice pénale internationale ont connu un développement sans précédent au cours du siècle dernier. Avec l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale (CPI) en 1998 et l'élan donné par les gouvernements à sa signature et à sa ratification, les Etats sont à présent confrontés à la tâche parfois difficile consistant à mettre leur ordre juridique interne en conformité avec le Statut.

L'importance de cet exercice de mise en œuvre réside avant tout dans les *obligations* qui naissent de la ratification du Statut. Des procédures doivent exister au niveau national permettant la coopération des autorités nationales avec les organes de la future CPI. Deuxièmement, étant donné que la responsabilité de la poursuite appartient avant tout aux Etats et que la juridiction de la CPI est *complémentaire*, si un Etat envisage de faire comparaître des personnes devant ses propres juridictions pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, le droit matériel et procédural adéquat doit être mis en place au niveau national.

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe organise une réunion de consultation, ouverte aux Etats membres et à des Etats observateurs, en vue de faciliter un échange de vues sur les problèmes juridiques rencontrés dans le processus de ratification et sur les modèles développés dans certains pays pour faire face à ces difficultés.

Sur la base de la législation de mise en œuvre existante et d'un rapport synthétisant les réponses à un questionnaire sur le processus de ratification et de mise en œuvre, les participants à cette réunion de consultation seront à même d'apporter leur contribution à la recherche des moyens de faciliter le processus de mise en œuvre au niveau du Conseil de l'Europe.

Les résultats de cet exercice seront transmis aux instances appropriées et pourraient servir de modèle à d'autres régions.

Programme

Mardi, 16 mai 2000

- 9.00 **Enregistrement des participants**
- 9.30 **Séance d'ouverture**
- M. Guy DE VEL, Directeur Général des Affaires Juridiques du Conseil de l'Europe
 - *Election du Président*
- 10.00 **Le Statut de Rome sur la Cour pénale internationale: questions pendantes**
- Introduction:
M. Juan Antonio YÁÑEZ-BARNUEVO
- Discussion
- 10.30 **Eléments des crimes**
- Introduction: M. Herman VON HEBEL
 - Discussion
- 11.00 *pause-café*
- 11.20 **La ratification du Statut et le processus de mise en œuvre**
- Introduction: M. Jürg LINDENMANN
 - Discussion
- 13.00 *Déjeuner*
- 14.30 **Lignes directrices de mise en oeuvre du Statut - Discussion**
- Sur la base des réponses et des documents complémentaires reçus des Etats membres et des Etats observateurs, le Secrétariat préparera, en tant que base de discussions pour la réunion, un projet de lignes directrices comprenant des solutions modèles pour l'incorporation des dispositions du Statut de la CPI en droit national.*
- 17.30 Fin de la session

Mercredi, 17 mai 2000

- 9.30 **La coopération avec la Cour pénale internationale**
- La question de la coopération sui generis entre les Etats et la CPI devra être discutée en détail. Il conviendra d'envisager un rôle éventuel du Conseil de l'Europe en vue de faciliter le développement de standards de coopération dans le domaine du droit pénal international.*
- 12.00 **Discussion et adoption des conclusions**
- Sur la base des débats, le Secrétariat préparera un projet de conclusions des participants pour discussion et adoption à l'issue de la réunion. Des lignes directrices éventuelles en vue de la mise en œuvre pratique du Statut de Rome et de la coopération avec la CPI pourraient être produites en vue d'une publication et d'une distribution à la suite de la réunion de consultation.*
- Les conclusions et les lignes directrices seront soumises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité ad hoc des conseillers juridiques sur le droit international (CAHDI). Elles pourraient également être présentées lors de la 5e session de la Commission préparatoire des Nations Unies pour la Cour pénale internationale, qui se tiendra en juin 2000.*
- 12.30 **Clôture de la réunion**
- 13.00 *Déjeuner*